



MAIRIE  
DE  
VICQ-SUR-GARTEMPE

## CONSEIL MUNICIPAL

### du Mercredi 18 Mai 2022

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-deux, le 18 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	14	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT (arrivé à 21h15), Evelyne POITRENAUD, Marie-Jeanne ROUET.

**Absents excusés :** Caroline MAIGNE-NEVEU, Éric DENIS (pouvoir donné à Mme LUSSIGNOLI), Virginie RICATEAU (pouvoir donné à M. FOURMAUX)

**Secrétaire de séance :** Marie CAMBRAN

**Assiste également :** Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45

#### Ordre du jour

1. D25 – Admission en non valeur
2. D26 – Addendum à la délibération n° 2022-11 - Application du taux de l'usure
3. D27 – Numérotation des parcelles du Lotissement
4. D28 – DM n°1 – BP 2022
5. D29 - Subvention exceptionnelle à l'association Le Chaboisseau Vicquois pour les TAP
6. D30 - Transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

#### Questions diverses

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022 : adopté à l'unanimité.**

#### Compte rendu des Décisions prises par le maire

Vous trouverez ci-dessous les décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Intitulé
2022002	17/05/2022	Décision portant sur la résiliation du prêt à usage concernant le logement sis 3 place du bourg. Comme convenu lors des échanges avec la bénéficiaire, la commune engage la démarche pour mettre un terme au prêt à usage signé le 11 décembre 2017. Une location lui sera proposée à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, sauf accord

		entre les deux parties pour une date antérieure.
--	--	--

<b>1</b>	<b>D25 – Admission en non valeur</b>
----------	--------------------------------------

*Voir Annexe : D25a, b, c et d -Listes ANV*

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances figurent les admissions en non-valeur, pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans les listes ci-annexées :

- liste 3767240533 : 384,10 euros
- liste 3819530533 : 2334,25 euros
- liste 4198670233 : 401,65 euros
- liste 4371250233 : 165,20 euros

Soit un montant total d'admission en non-valeur de **3285,20 euros**.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur BERNARD précise que les impayés concernent des factures d'assainissement. Il souligne que la dette n'est pas effacée et que la responsabilité de recouvrement du comptable perdure si les personnes concernées redeviennent solvables.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, pour un montant global de 3285,20 euros sur le Budget Principal.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

<b>2</b>	<b>D26 – Addendum à la délibération n°2022-11 – application du taux de l'usure</b>
----------	--

Le taux de l'usure correspond au Taux maximum que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit. Le taux est fixé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant par la

Banque de France. Pour calculer le taux de l'usure, la banque de France observe les taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit sur le trimestre précédent. Ce taux moyen est augmenté d'un tiers pour donner le taux de l'usure.

Le seuil de l'usure applicable aux collectivités est celui des « Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale ». A l'intérieur de cette catégorie, la banque de France prévoit des seuils d'usure différents pour les prêts à taux fixe et à taux variable.

Pour une collectivité, le taux de l'usure ressort pour le 2ème trimestre 2022 à :

- 1,76% pour un prêt à taux fixe,
- 1,53% pour un prêt à taux variable.

La proposition initiale de la Banque Populaire Val de France (BPVF) ayant été faite avec un taux fixe de 2,41%, celle-ci nous a informé être dans l'obligation d'appliquer le taux de l'usure au contrat de prêt ce qui permet à la commune de bénéficier d'un taux préférentiel à 1,76%.

Les autres caractéristiques de l'emprunt restent inchangées.

**Vu** la délibération n° 11 du conseil municipal du 12 avril 2022 concernant la souscription d'un emprunt auprès de la BPVF pour le refinancement d'un prêt,

**Considérant** que l'application du taux de l'usure s'impose à la banque et que l'impact est favorable à la commune,

Monsieur BERNARD précise que ce nouveau taux de 1,76% permet à la commune de réaliser une économie de l'ordre de 8000 euros d'intérêt par rapport au taux initial de 2,41%. Il ajoute qu'il est envisagé de débloquer l'emprunt en juillet. Ainsi la 1<sup>ère</sup> échéance sera en juillet 2023 c'est-à-dire après l'arrivée à terme de 2 autres emprunts au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestre 2023.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVE** l'application du taux de l'usure de 1,76% sur le prêt à taux fixe proposé par la BPVF pour un montant de 100 000 euros.

<b>3</b>	<b>D27 – Numérotation des parcelles du lotissement</b>
----------	--

*Voir Annexe : D27a Plan Lotissement Numéros et Rues*

Le Service des Impôts nous signale ne pas avoir connaissance de la numérotation des adresses au Lotissement La Noël et nous demande de leur transmettre la délibération correspondante.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du

mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation et de les référencer dans la base d'adresses nationale.

Monsieur le Maire présente le plan de numérotation du lotissement La Noel.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2011 concernant la dénomination des rues du lotissement La Noel,

**Considérant** que des numéros sont actuellement utilisés pour les adresses et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Monsieur BERNARD ajoute que le service des impôts fonciers a contacté la commune afin d'obtenir la délibération de la numérotation des adresses du lotissement afin de clarifier certaines adresses. Après recherche dans les registres de délibérations, il s'avère que si la numérotation avait été attribuée, cela n'aurait pas fait été formalisé dans une délibération.

Monsieur ROBIN complète en disant qu'il est simplement nécessaire de régulariser ce qui existe dans les faits.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la numérotation des parcelles du Lotissement La Noel conformément au plan ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires.

<b>4</b>	<b>D28 – Décision Modificative n°1 - BP 2022</b>
----------	--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements de crédits liés à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AY 267.

La valeur vénale du terrain cadastré AY 267 est estimée à 150 euros par le Notaire.

La valeur du bien doit être inscrite au bilan de la collectivité qui le reçoit.

Il convient donc d'effectuer une opération d'ordre budgétaire à hauteur de la valeur nette comptable du bien acquis :

- On réalise "L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine" donc mandat d'ordre budgétaire au compte 21 (2111 terrains nus) pour un montant de la valeur estimative du bien soit 150 euros - 1 euro.
- En contre partie on fait un titre au compte 1328 « subvention d'équipement non transférables - autres » pour 149 €.

On réalise le paiement de l'euro symbolique sur le même compte 2111 mais en réel.

Chap	Articles	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
		BP	DM1	Total	BP	DM1	Total
041	2111 – Terrains nus	0€	149€	149€			
041	1328 – subvention d'équipement non transférables : Autres				0€	149€	149€
21	2111 – Terrains nus	0€	5€	5€			
21	2188 - Autres immo corporelles	500€	-5€	495€			
	TOTAL		+149€			+149€	

En section de de fonctionnement, il convient également de prendre en compte les ajustements de crédits liés :

- à une subvention exceptionnelle de l'association Le Chaboisseau Vicquois pour l'activité pêche des enfants lors des Temps Périodiques.
- au remplacement de l'ATSEM de l'école par un agent contractuel plutôt que par un personnel extérieur.

Articles	Dépenses de fonctionnement		
	BP	DM1	Total
6068 - Autres matières et fournitures	1800€ (dont 400€ TAP)	-100€	1700€
6574 - Subvention aux associations	22500€	+100€	22600€
6218 – Personnel extérieur	6500€	-2000€	4500€
6413 - "Personnel non titulaire	27500€	+2000€	29500€
TOTAL		0	

Monsieur CATHELIN et Madame NEUVY précisent que l'achat des cartes de pêche pour les enfants à l'épicerie n'entre pas dans la comptabilité de l'épicerie mais directement dans celle de l'association et que l'épicerie n'est donc pas en mesure d'éditer une facture. L'association Le Chaboisseau Vicquois ne peut pas non plus envoyer une facture à la commune. Afin de régler le montant des cartes de pêche à l'association, une subvention complémentaire exceptionnelle pourrait donc être versée.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1.

<b>5</b>	<b>D29 –Subvention exceptionnelle à l'association Le Chaboisseau Vicquois</b>
----------	---

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire, les enfants de l'école municipale vont participer cette année à une activité Pêche organisée par l'association Le Chaboisseau Vicquois.

Cette activité nécessite l'achat de cartes de pêche pour les enfants.

L'association ne pouvant émettre une facture, il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association Le Chaboisseau Vicquois correspondant au montant de la prise en charge des cartes de pêche soit :

23 enfants x 6 euros = **138 euros**

Ce montant sera déduit du budget prévu pour les TAP.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de verser en 2022 une subvention exceptionnelle à l'association Le Chaboisseau Vicquois d'un montant de 138 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6574.

<b>6</b>	<b>D30 – Transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)</b>
----------	--

La France s'est engagée dans l'électrification du parc automobile. La récente loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public.

Le schéma directeur donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire.

La commune a la possibilité de transférer sa compétence IRVE au Syndicat Energies Vienne afin qu'il soit le porteur de la mise en œuvre du déploiement à l'échelle du territoire.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

**Vu** l'article L353-5 du code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat Energies Vienne de coordonner l'élaboration d'un schéma directeur de développement des IRVE sur son périmètre de compétence ;

**Vu** l'article 6.4 des statuts du Syndicat Energies Vienne :

« Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT

- Création et entretien des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous les contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de bornes de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence. Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

**Considérant** que le Syndicat Energies Vienne engage l'élaboration d'un Schéma Directeur IRVE et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire afin de subventionner les raccordements des installations de recharge au réseau actuel et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**Considérant** que l'objet du SDIRVE est d'identifier les usages intéressants et potentiellement rentables sur le périmètre des communes transférées ;

**Considérant** que si l'étude révèle un besoin d'installation d'infrastructure sur le territoire de la commune, aucun engagement ne pourra être pris sans l'accord de la commune ;

Monsieur CARTEAUX indique qu'après échange avec Monsieur CAILLAUD du syndicat Energies Vienne, celui-ci lui a expliqué que la volonté du syndicat était de réunir un grand nombre de communes autour du schéma territorial afin de pouvoir ensuite faire une demande de subvention à l'Etat pour le déploiement et le raccordement de futures bornes de recharge pour véhicule électrique.

Si le schéma proposé ne convient finalement pas à la commune, celle-ci n'a aucun engagement à y participer. Dans le cas où la commune souhaiterait s'inscrire dans le schéma, il lui sera également possible de mettre en place une convention tarifaire avec le syndicat sur une borne opérée par eux.

Cédric PIAULT arrive à 21h15.

Monsieur ROBIN dit que puisqu'il n'y a aucun engagement pour la commune, autant soutenir le Syndicat Energies Vienne et décider ensuite si le schéma proposé convient ou non.

Monsieur CARTEAUX ajoute que le schéma devrait être réalisé pour septembre/octobre 2022.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**ABROGE** la délibération n°52 du 21 décembre 2021 refusant le transfert de la compétence IRVE.

**DECIDE** de transférer l'exercice de la compétence IRVE au Syndicat Energies Vienne.

## **Questions diverses**

### **SIMER**

Les propriétaires de gîtes et de résidences secondaires peuvent dès à présent demander au Simer l'activation de leur pass déchet pour avoir accès aux Points d'Apport Collectifs du territoire à la de la collecte en bacs individuel.

Concernant la Grand Rue, un point collectif sera installé temporairement en attendant l'installation d'un PAC sur le terrain Vachon ou à proximité des ateliers municipaux. Les habitants de la rue pourront aussi demander le passage en sacs rouges à la place des bacs.

La liste des problématiques de collecte des personnes ayant contacté la mairie a été transmise au Simer qui doit prendre contact avec les personnes concernées. Le Simer ne souhaite pas fixer une plage horaire de ramassage. Le Simer insiste sur le fait que les déchets recyclables doivent être mis sans sac dans les bacs. Les déchets mis en sacs jaunes ne seront plus collectés en 2023. Des aménagements seront fait par le Simer pour les bacs à clé en bout de voie ainsi que pour améliorer l'accessibilité des PACs.

Concernant le cimetière, un bac type composteur sera installé pour les déchets végétaux ainsi qu'un rangement pour les pots en plastique. Les agents collecteront les déchets végétaux pour alimenter ensuite le composteur public.

### **Café-restaurant**

La résiliation du commodat doit être faite avant le 15 juin. La démarche va être initiée, conformément aux échanges avec la gérante. Contact a été pris avec le notaire afin de rédiger un avenant au bail du café restaurant.

### **Animations**

- Vicq fait partie des 8 communes retenues pour le bistrot guinguette. La restauratrice a été informée de la date du concert le 21/07 pour l'organisation des menus.
- Cette année Vicq est la base de la multi randonnées (à pieds, à cheval et à vélo). La base de loisirs sera donc occupée du 1<sup>er</sup> au 8 août. L'association doit baliser 300km de parcours. L'un des repas sera préparé par Au Bouchon Vicquois.
- Le parcours pour Terra Aventura a été validé avec les services de Grand Châtellerault qui doivent maintenant concevoir les textes et énigmes. Le parcours complet sera ensuite proposé au comité régional.
- Fête des associations : le comité des fête rencontre des difficultés pour avoir des manèges présents cette année.
- Concours de pêche et repas le 5 juin organisé par le Chaboiseau Vicquois.
- Le club de foot de Vicq se maintient en régional 3. Bravo à eux.
- La rando tracteurs passe à Vicq le samedi 21/05 avec un arrêt sur la place du bourg vers 15h30.

### **Bulletin municipal**

L'édition estivale est en cours de préparation. La prochaine commission se réunira le 23/05 pour faire le point sur les articles. Il est proposé d'ajouter une rubrique question/réponse ainsi qu'un sondage pour le nom du jardin route de la Roche Posay.

### **Personnel communal**

Suite à l'arrêt maladie de l'Atsem, un agent contractuel assure actuellement le remplacement à l'école. Tout se passe très bien avec l'équipe et les enfants.

Un dossier de longue maladie a été déposé au comité médical pour un agent administratif.

### **Ecole**

Les enfants ont participé à une activité écopaturage pendant les temps périscolaires. Ils ont aussi participé à une activité pêche encadrée par le Chaboiseau Vicquois. La prochaine séance sera animée par un intervenant de la fédération de pêche sur la faune et la flore des zones aquatiques.



Lorsque l'une des institutrices est absente et non remplacée comme cela arrive parfois, les enfants doivent théoriquement être répartis dans les autres classes. Ce fonctionnement est problématique à Vicq puisqu'il n'y a qu'une seule autre classe. Une réflexion est à mener dans la commission Ecole pour définir le niveau de service qui peut être proposé par la commune dans ces situations et selon quelles modalités.

### **Culture en herbe**

Budget de 23K euros dont 10K euros financés par la fondation L'Oréal. Cette subvention n'est pas sûre d'être reconduite en 2023. Dans cette éventualité une participation serait demandée aux communes en fonction du nombre d'enfants soit environ 300 euros pour Vicq.

### **Transport solidaire**

L'association CIF-SP a diffusé un nouveau règlement avec des précisions sur le fonctionnement du service et une actualisation de l'indemnisation des chauffeurs bénévoles au tarif de 0.37 euros. Le règlement s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juin. Il sera à diffuser aux bénévoles et aux bénéficiaires ce qui permettra de faire le point sur l'utilisation du service.

### **Programme haies**

10 communes participent au programme. 3,7km de haies seront plantés sur les 7km initialement prévus. A Vicq la plantation d'environ 500m se fera à l'aire de loisirs. Une maintenance sera assurée par le programme pendant 3 ans (paillage, plantation en cas de non prises des arbustes, etc).

### **Travaux**

Concernant les travaux sur le réseau d'eau potable :

Un bicouche sur la tranchée et un monocouche sur la largeur ont été réalisés sur la Grand Rue et les rues adjacentes. Les graviers seront balayés dans quelques temps une fois que les réparations auront pris. Le résultat est propre et correct. Les travaux se poursuivent actuellement rue de l'Eglise. Les peintures seront refaites en septembre.

Une buse s'est affaissée sous un passage routier à la Contensinière. La réparation a pu être effectuée avec l'aide de la pelleteuse de l'entreprise travaillant sur le chantier des canalisations.

Nouvelle visite de l'expert de l'assurance pour le carrelage du café restaurant prévue le 23/05. Concernant le banc devant l'épicerie, le recours doit être fait directement auprès de l'assureur du tiers en cause car l'assurance de la commune ne fera pas de démarche.

L'enrobé a été acheté pour démarrer les réparations des routes. Le fauchage/broyage des chemins a commencé depuis lundi.

### **Social**

Une dizaine de participants suivent les ateliers numériques.

La conseillère numérique de la MCL propose des permanences à la mairie de Vicq les mardis tous les 15 jours. Des rendez-vous individuels ou des ateliers collectifs sont possibles.

### **Téléphonie**

Une déclaration préalable pour l'installation de l'antenne relais de téléphonie mobile a été déposée en mairie par Bouygue SFR. L'installation sera faite au lieu dit Trigonais, route de Gaudier.

### **Point d'étape du fonctionnement de l'équipe municipale**

Monsieur le maire propose aux élus de faire un point d'étape sur le fonctionnement de l'équipe municipale depuis bientôt 2 ans et sur leurs attentes en termes d'information et d'implication.

S'il existe beaucoup d'interaction entre les adjoints et avec le secrétariat, ce qui permet des ajustements au fil de l'eau, la question est posée aux autres élus de savoir si des ajustements sont nécessaires dans la diffusion de l'information, la préparation des réunions ou autre afin que chacun puisse avoir une action constructive pour l'intérêt général.

Monsieur le maire rappelle que chaque élu, s'il le souhaite, peut être mandaté par le conseil ou par une commission pour prendre en charge un thème, un dossier ou un projet particulier.

Les élus sont globalement satisfaits d'un meilleur tri dans l'information qui leur est diffusée ce qui leur facilite la lecture. La diffusion des comptes-rendus des réunions d'adjoints leur permet aussi de suivre l'actualité plus régulièrement. La lettre d'information envoyée aux habitants ayant communiqué leur adresse mail est également très appréciée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10**